

COMMUNE DE ROSAY
Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation : 06/07/2023

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bruno MARMIN Maire.

Etaient présents : Mr Bruno MARMIN, Mr Vincent PFLIEGER, Mme Michèle LEE, Mr Christophe PERREL, Mme Alexandra BOY, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Nordlind DENIS, Mr Frédéric FERON, Mr Philippe BOTHOREL, Mme Françoise MOUSSET,

Etait absent excusé : Mr Frédéric FERRY donne pouvoir à Mr Christophe PERREL

Secrétaire de séance :
Mme Michèle LEE

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2/ COMPTE RENDU DES DIFFERENTES REUNIONS SYNDICALES ET INTERCOMMUNALES

3/ FINANCES

a) DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal que lors du vote du budget primitif, il y a eu une erreur de plume sur la section d'investissement d'un montant de 30 centimes. Il convient donc de procéder au vote d'une décision modificative afin de régulariser le déséquilibre du budget.

Monsieur le maire propose :

-De réduire en dépense d'investissement, le chapitre 21 compte 21312 construction bâtiments scolaire d'un montant de 0.30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus

b) CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE ROSAY ET LA COMMUNE DE VILLETTE

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, pour le 14 juillet, la commune de Villette avait associé la commune de Rosay à l'organisation de cette manifestation.

Afin de faciliter l'organisation des manifestations prise en association avec la commune de Villette (vœux, galette, 14 juillet...), il convient de signer une convention actant les modalités de remboursement. Cette convention sera annexée à la délibération

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité
Adopte la convention de remboursement
Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention

c) PRIME POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal, que le ministre de la

Transformation et de la Fonction publiques, a présenté le lundi 12 juin un ensemble de mesures au bénéfice des agents publics.

- 1,5 % d'augmentation générale du point d'indice dès juillet 2023,
- Attribution de 5 points d'indice à tous les agents, à partir de janvier 2024.
- Une prime de pouvoir d'achat allant de 300 euros jusqu'à 800 euros bruts qui sera versée avant fin 2023 à l'ensemble des agents dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros bruts. Cette prime est soumise à délibération du conseil municipal et arrêté nominatif

Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion

4/ DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Lors Conseil communautaire du 28 juin dernier, il a été désigné au sein de la CCPH un référent déontologue de l'Elu local.

les missions du référent déontologue sont les suivantes :

- ✓ Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.
- ✓ Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la CC Pays Houdanais.

Il a été proposé lors du Conseil communautaire, pour les communes qui le souhaitent, la possibilité de désigner également un référent.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas désigner de référent au sein de la commune

5/ QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition terrains LE ROY finalisée
- Subvention VRDSR
- Programme enfouissement
- Les Yvelines font leur cinéma (food truck)

La Séance est levée à 21h10

